EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°26SGAAR0014

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature - Directrice des transports et de la mobilité

La PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que la Présidente peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu le même article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la Présidente de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que les attributions de la Présidente ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux agents titulaires d'une délégation de signature les compétences déléguées,

Vu le contrat du 22 avril 2024 portant recrutement de Madame Nathalie COMETTI à la CUCM,

Considérant que Mme Nathalie COMETTI exerce les fonctions de Directrice des transports et de la mobilité au sein du Pôle Réseaux et Proximité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il est nécessaire de prévoir des délégations de signature au bénéfice de Madame Nathalie COMETTI exerçant les fonctions de directrice des transports et de la mobilité au sein du pôle réseaux et proximité de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n°24SGAAR0078 en date du 27 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE DEUX : Madame Nathalie COMETTI, directrice des transports et de la mobilité de la

Communauté Urbaine Creusot Montceau bénéficie d'une délégation de signature, de façon manuelle ou électronique, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté Urbaine, Madame Isabelle LOUIS, pour signer les actes suivants :

1. **Dans le domaine de la commande publique,** et ceci pour tout type de marchés et accords-cadres,

- Les ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions propres à chaque marché public ;
- La décision de réception – Procès-verbal Opération préalable à la réception (EXE 4) ;
- La réception des travaux – proposition du Maître d'œuvre (EXE 5) ;
- Le procès-verbal de levée des réserves (EXE 8) ;
- La proposition du Maître d'œuvre relatif à la levée des réserves (EXE 9) ;
- Les actes d'exécution relatifs à la maîtrise d'œuvre ;
- Les bons de commandes inférieurs à 10 000 € HT et tous documents associés.

2. Dans le domaine des Ressources Humaines

- L'octroi des congés annuels et des RTT aux agents de la direction ;
- Les ordres de missions des agents de la direction ;
- Les autorisations exceptionnelles d'absence aux agents de la direction ;
- L'octroi des épargnes de CET aux agents de la direction.

3. A titre divers et uniquement pour ce qui relève de la direction concernée

- Les simples « transmis » à des administrations ou à des partenaires institutionnels ;
- Les simples demandes de matériels informatiques ;
- En matière de véhicules communautaires, les autorisations de remisage à domicile ;
- Les bordereaux d'archives,
- Demande de prêt de matériel et/ou de réservation/location de salles aux communes

4. En matière de prévention

- Plans de prévention pour les chantiers gérés par la direction ;
- Déclarations conjointes d'absence de plan de prévention ;
- Protocoles de sécurité (périmètre de la direction).

ARTICLE TROIS : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie COMETTI, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Laurent BOUQUIN, directeur général des services.

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE CINQ : A chaque fois que Madame Nathalie COMETTI sera amenée à signer un document

dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice des transports et de la mobilité,
Nathalie COMETTI »

A chaque fois que Monsieur Laurent BOUQUIN sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article a, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice des transports et de la mobilité étant absente ou empêchée,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN »

ARTICLE SIX : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen (www. Télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE SEPT : Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine,

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :
- sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.
- Par insertion au registre des arrêtés.

Fait à Le Creusot, le 24 avril 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 24 avril 2026

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

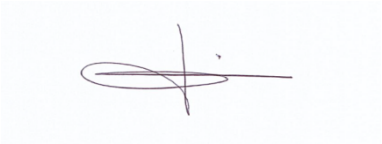

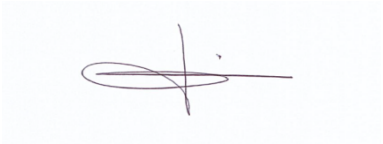

NATHALIE COMETTI

24/04/2026